**ENTENTE MUTUELLE DE NON-DIVULGATION (« Entente »)**

Fairbanks Morse Canada, ULC faisant affaires sous Fairbanks Morse Defense, y compris ses divisions, sociétés affiliées et filiales, dont les bureaux principaux sont situés au 701 White Avenue, Beloit, WI 53511 et situé au , désignés individuellement comme une « **Partie** » et collectivement comme les « **Parties** », concluent cette Entente dont la Date d’entrée en vigueur est le      . Les Parties conviennent de ce qui suit en leur nom propre, ainsi qu’en celui de leurs successeurs et ayants droit :

1. **Objet.** Chaque Partie peut divulguer certaines informations confidentielles et exclusives concernant ses produits, ses services, ses stratégies commerciales et d’autres informations connexes à l’autre Partie afin que l’autre Partie puisse évaluer une éventuelle relation commerciale entre les Parties (« **Objet** »). Une Partie sera considérée comme un « **Divulgateur** » en ce qui concerne les informations qu’elle divulgue et comme un « **Destinataire** » en ce qui concerne les informations qu’elle reçoit. Aucune des Parties n’est disposée à divulguer des informations confidentielles et exclusives à l’autre Partie sans les restrictions d’utilisation et de divulgation contenues dans la présente Entente.
2. **Définition d’Information Confidentielle.** Le terme **« Information Confidentielle** » signifie : (a) toute information commerciale ou technique du Divulgateur ou de toute société mère, filiale ou affiliée du Divulgateur, qu’elle soit divulguée oralement ou par écrit et sous quelque forme ou support que ce soit, qui n’est pas généralement connu du public, y compris, mais sans s’y limiter, les plans et stratégies d’entreprise ; les noms des clients, des employés, des distributeurs, des fournisseurs, des agents et des vendeurs, les identités, les données, les listes, les contrats et les accords ; les algorithmes ; les dessins ; les modèles ; les documents ; les informations en matière d’ingénierie ; les analyses et informations financières ; les prévisions ; les formules ; les échantillons ; les matières premières ; les informations sur la configuration du matériel ; le savoir-faire ; les idées ; les inventions ; les informations sur le marché ; les plans de marketing ; les processus ; les produits (y compris, mais sans s’y limiter, la géométrie et la composition des matériaux) ; les plans de produits ; les services ; la recherche ; les méthodes de test, les capacités et les résultats ; les stratégies de gestion de projet ; l’équipement ; les procédures d’atelier ; les procédures de production et de manipulation des matériaux ; les améliorations ; les méthodes ; les techniques ; les spécifications ; les logiciels ; les programmes ; le code source et le code objet ; les systèmes informatiques ; les stratégies informatiques ; la conception des sites Internet, la fonctionnalité et les données ; et la propriété intellectuelle (y compris, mais sans s’y limiter, les brevets, les droits d’auteur, les marques de commerce et de service et les secrets commerciaux) (collectivement, les « **Informations Divulguées** ») ; (b) toute autre information obtenue, directement ou indirectement, par le Destinataire par le biais d’une inspection, d’une vérification ou d’une analyse des Informations Divulguées et/ou lors d’une visite des locaux du Divulgateur ou de toute société mère, filiale ou affiliée du Divulgateur ; (c) toute information confidentielle d’un tiers qui se trouve en possession du Divulgateur ou de toute société mère, filiale ou affiliée du Divulgateur, et qui est divulguée au Destinataire ; et (d) les Informations Personnelles Identifiables, y compris toute donnée ou information relative à une personne physique identifiée et/ou directement ou indirectement identifiable, y compris, mais sans s’y limiter, le nom, l’adresse, le numéro de téléphone, l’adresse électronique, le numéro d’assurance sociale (ou l’équivalent dans un pays étranger) ou le numéro de permis de conduire.
3. **Limite de la Divulgation et de l’utilisation de l’Information Confidentielle.** Le Destinataire s’engage à protéger la confidentialité de l’Information Confidentielle du Divulgateur avec au moins le même degré de diligence que celui qu’il utilise pour protéger ses propres informations confidentielles de même importance, mais en aucun cas avec un degré de diligence inférieur au degré de diligence raisonnable commercial. En outre, le Destinataire s’engage à ne pas utiliser l’Information Confidentielle pour quelque raison que ce soit, sauf dans le cadre de l’Objet et à ne divulguer l’Information Confidentielle qu’à ses employés, agents et représentants qui ont besoin de connaître l’Information Confidentielle pour la réalisation de l’Objet.
4. **Exclusions.** La présente Entente n’impose aucune obligation au Destinataire en ce qui concerne l’Information Confidentielle qui : (a) étaient en possession du Destinataire avant d’être reçues de la part du Divulgateur (à l’exception de l’Information Confidentielle précédemment divulguée au Destinataire par le Divulgateur) ; (b) sont ou deviennent de connaissance publique sans qu’il y ait faute de la part du Destinataire ; (c) sont reçues légitimement par le Destinataire de la part d’une tierce partie possédant légitimement l’Information Confidentielle sans devoir la garder confidentielle ; (d) sont divulguées par le Destinataire avec l’accord écrit préalable du Divulgateur, conformément à cet accord écrit ; ou (e) conformément à une citation à comparaître ou à toute autre ordonnance judiciaire ou gouvernementale valide, et le Destinataire doit, s’il est légalement autorisé à le faire, en informer sans délai le Divulgateur, en incluant dans son avis la raison juridique de la divulgation requise et la nature de l’Information Confidentielle qui doit être divulguée. Le Destinataire coopérera pleinement avec le Divulgateur pour obtenir une ordonnance de protection ou toute autre protection appropriée concernant la divulgation et l’utilisation ultérieure de l’Information Confidentielle. Le Destinataire ne divulguera que la partie de l’Information Confidentielle dont la divulgation est légalement requise.
5. **Droits conservés.** Toute l’Information Confidentielle est et reste la propriété unique et exclusive du Divulgateur à tout jamais, et aucune des Parties n’acquiert de licence, de droits de propriété intellectuelle ou d’intérêt légal ou équitable dans l’Information Confidentielle de l’autre Partie.
6. **Aucune garantie.** Toute l’Information Confidentielle est fournie « TELLE QUELLE », et aucune des Parties ne donne de garantie quant à l’exactitude, la pertinence ou la fiabilité de cette information. L’intégralité du risque lié à l’utilisation de l’Information Confidentielle demeure à la charge du Destinataire.
7. **Découverte d’une utilisation non autorisée.** Le Destinataire notifie immédiatement au Divulgateur toute utilisation ou divulgation non autorisée de l’Information Confidentielle, ou toute autre violation de la présente Entente par le Destinataire, ses employés, agents ou représentants, ou causée par l’un d’entre eux, et coopère avec le Divulgateur par tous les moyens raisonnables pour aider le Divulgateur à reprendre possession de l’Information Confidentielle et à empêcher toute utilisation ou divulgation non autorisée ultérieurement.
8. **Exécution.** Chaque Destinataire reconnaît que le Divulgateur n’aurait pas de recours adéquat en droit si le Destinataire manquait à ses obligations en vertu de la présente Entente. Par conséquent, le Destinataire accepte que le Divulgateur soit habilité à faire valoir ses droits en vertu de la présente Entente en cas de violation ou de menace de violation en obtenant des mesures équitables appropriées, y compris une ordonnance restrictive temporaire et des procédures d’injonction. Le retard du Divulgateur dans l’exercice ou l’absence d’exercice d’un droit en vertu de la présente Entente ne doit pas être considéré comme une renonciation à ce droit ou au droit de faire valoir une réclamation relative à toute violation future de la présente Entente. Ce qui précède n’empêche pas le Divulgateur d’exercer tous les autres recours possibles en cas de violation de la présente Entente.
9. **Conformité en matière d’importation et d’exportation.** Chaque Partie déclare qu’elle se conformera à toutes les lois et réglementations applicables en matière d’exportation et d’importation au cours de l’exécution de la présente Entente, y compris, mais sans s’y limiter, la loi américaine sur le contrôle des exportations d’armes (*U.S. Arms Export Control Act*), telle qu’amendée (22 U.S.C. §§ 2751–2799), le règlement sur le trafic international d’armes (*International Traffic in Arms Regulations*), tel que modifié (22 C.F.R. Part 120 et seq.), la loi sur l’administration des exportations (*Export Administration Act*), telle que modifiée (50 U.S.C. §§ 2401–2420), et les réglementations américaines en matière d’administration des exportations (*U.S. Export Administration Regulations*), telles que modifiées (15 C.F.R. § 730 et seq.), ou leur équivalent canadien. Les Parties s’abstiennent d’exporter, de divulguer, de fournir ou d’apporter de toute autre manière tout article, donnée technique, technologie, service de défense ou assistance technique de l’autre Partie à toute personne ou entité étrangère, que ce soit aux États-Unis ou à l’étranger, sans avoir obtenu au préalable (a) l’autorisation d’exportation appropriée du gouvernement américain ou canadien lorsque celle-ci est requise, et (b) l’approbation écrite de l’autre Partie.
10. **Divers.**

**10.1 Droit applicable.** La présente Entente est réputée avoir été conclu en vertu des lois de la province de Québec et doit être interprété et appliqué conformément à ces lois, et les tribunaux du district de Montréal sont exclusivement compétents.

**10.2 Divisibilité.** Si une partie de la présente Entente est rendue ou déclarée invalide par un tribunal compétent ou par une nouvelle législation, une telle invalidation de cette partie ou de cette portion de la présente Entente n’invalide pas les autres parties de la présente Entente, qui restent pleinement en vigueur.

**10.3 Exemplaires.** La présente Entente peut être signée en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original, mais tous formeront un seul et même document.

**10.4 Intégralité de l’Entente.** La présente Entente énonce l’intégralité de l’accord entre les Parties en ce qui concerne l’objet de la présente, remplace tous les accords oraux ou écrits antérieurs et ne peut être modifiée ou complétée que par un écrit signé par les deux Parties.

En foi de quoi, les représentants autorisés des Parties ont signé la présente Entente ci-dessous :

Au nom de Fairbanks Morse Canada, ULC

 Signature du représentant dûment autorisé Date

 Nom et titre en caractères d’imprimerie

Au nom de :

 Signature du représentant dûment autorisé Date

 Nom et titre en caractères d’imprimerie